

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 14 mars 2022

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

VI – RESSOURCES HUMAINES

**2022 - 19 (19) : Recrutement d'agents contractuels de droit public – Activité estivale
de fleurissement**

Rapport au Conseil municipal :

Aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

La Commune d'Oberhausbergen souhaite créer les emplois non permanents suivants, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

- La gestion des espaces verts et naturels en période d'activité forte.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C.
Ils seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 sur l'indice du 1^{er} échelon.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels, afin de pallier les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité significatif à certaines périodes de l'année dans la gestion des espaces verts et naturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREER** les emplois non permanents suivants, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, comme suit :

Pôle	Service	Nombre de mois de travail	Nature des fonctions	Grade
Technique	Espace verts et maintenance du patrimoine bâti	10	Entretien des espaces verts et maintenance du patrimoine bâti	adjoint technique territorial

- **PRECISE** que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 sur l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement
- **PREVOIT** les crédits correspondants au Budget Supplémentaire 2022
- **AUTORISE** le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article 3-1.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Cécile DELATTRE